



Révision du loyer - nouvelle loi du 14/02/2008

Par **velavaru**, le **04/03/2008** à **10:52**

Bonjour,rrnJe souhaite bénéficier de la nouvelle loi sur le pouvoir d'achat publiée le 14/02/2008 pour la révision de mon loyer.rnLa date d'application de la révision est fixée au 22 février, j'ai donc fait parvenir un courrier à mon propriétaire pour modifier le calcul du nouveau loyer qu'il m'avait fait parvenir le 29 janvier 2008.rnrnOr, il me répond que je n'entre pas dans ce cas de figure car:rn1- il convient de distinguer la date d'application de la révision de la clause de révisionrn2- que dans le bail d'origine et dans l'acte de renouvellement signé le 14/01/2002 (et renouvelé tacitement 3 ans plus tard), la date d'application est le 22 février et que la moyenne de référence est celle du 3ème trimestre de l'année précédentern3- et il précise que la valeur de l'indice à retenir pour ce calcul est celle de sa 1ère publication officielle qui, pour ce qui nous concerne, est antérieure au 14/02/2008rrnCela me semble très bizarre car suite à la publication de la loi, les indices de tous les trimestres depuis 2002 ont été réactualisés sur cette nouvelle base.rnrnPouvez-vous me dire s'il a raison?rrnmerci beaucoup